

# Charte de coopération entre la ville de Savigny-sur-Orge et les Associations

La commune de Savigny-sur-Orge est attachée à soutenir son important tissu associatif. La présente charte vise à formaliser les relations et engagements qui lient la Ville et ses associations.

## **Préambule :**

La République est fondée sur un certain nombre de principes et de valeurs auxquels la municipalité est attachée comme horizon d'attente toujours à viser :

- L'égalité de dignité de tous les êtres humains,
- La souveraineté du peuple,
- Les composantes de la devise de la République : Liberté, Égalité, Fraternité,
- Le principe de laïcité.

## **L'association s'engage, avec l'aide de la ville de Savigny-sur-Orge, à respecter et à appliquer les principes républicains, notamment la laïcité et la fraternité :**

- Prévenir les violences, les discriminations, les incivilités et tout comportement de haine, de domination, notamment à l'encontre des femmes et des enfants,
- En cas de manquement avéré à ces principes, entamer une procédure appropriée pour y remédier dans les meilleurs délais,
- Accueillir tout nouvel adhérent sans discrimination, notamment liée à son origine, son handicap, sa religion, son orientation sexuelle ou son genre,
- Respecter la liberté de conscience de chacune et de chacun, prévenir toute forme de prosélytisme et développer la fraternité entre les adhérents,
- Œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en recherchant la mixité dans les pratiques et les instances dirigeantes,
- Favoriser, avec le concours de la municipalité, la formation des dirigeants et des encadrants dans ces domaines.

## **Elle s'engage également à respecter et préserver l'environnement :**

- Réduire et récupérer les déchets, éviter les emballages plastiques,
- Veiller à ne pas dégrader les espaces et le matériel de pratique,
- Favoriser les mobilités douces, les transports en commun, le covoiturage, le vélo pour les déplacements,
- Veiller à la sobriété dans la consommation d'eau et d'énergie,

- Impliquer ses dirigeants et adhérents dans les informations et comportements relatifs à la transition écologique.

L'acceptation et le respect de cette charte sont une condition d'attribution par la Ville de Savigny-sur-Orge de ressources communales. La Ville s'engage à accompagner les associations pour faire vivre concrètement cette charte.

*Textes de référence :*

- **La loi du 9 décembre 1905** concernant la séparation des Églises et de l'État - **La Constitution** du 4 octobre 1958, texte fondateur de la Ve République, - **La Charte de l'environnement** de 2004 ayant valeur constitutionnelle.
- **La Charte de la laïcité**, du secrétariat d'État pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- **La loi 2014-873** du 4 août 2014 pour **l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**,

Savigny-sur-Orge, le

Pour la Ville,

Jean-Marc DEFREMONT,  
Maire



Pour l'association,

Le(La) Président(e)